

AR Prefecture

005-210501615-20250430-250210-DE
Reçu le 12/05/2025



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°25.02.10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 23 avril 2025

Date d'affichage : 23 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le trente avril à dix-neuf heures,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de **M. Emeric SALLE**, Maire,

Etaient Présents : Emeric SALLE, Jean-Michel DELBANO, Muriel FINE, Jean-Paul SALLE, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLES, Paul FIGVED, Sophie PAUMOND.

Nombre de Membres
en exercice : 14
Nombre de Membres
présents : 12
Nombre de suffrages
exprimés : 12

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Gaspard BOREL, Natacha SALLE.

Excusés :

Magali BRECHU ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO,

Nathalie FORM ayant donné pouvoir à Muriel FINE,

Gilles PERLI ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE,

Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Paul FIGVED

Jean-Michel DELBANO a été élu secrétaire de séance.

Objet : Acquisition de parcelles – Consorts HERMIL

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les consorts de l'indivision HERMIL représentée par Mme Nicole HERMIL, ont proposé de céder à la Commune de La Salle les Alpes, les parcelles suivantes dont ils sont propriétaires :

AR Prefecture

005-210501615-20250430-250210-DE
Reçu le 12/05/2025

Parcelle (section et n°)	Contenance (m ²)	Zonage PLU	Montant (€)
AN 323	1128 m ²	Ns	1 128 €
B 880	135 m ²	N	67,5 €
C 73	680 m ²	N	340 €
C 305 – 306 – 309 - 331 - 332 - 346	662 m ² + 153 m ² + 329 m ² + 194 m ² + 749 m ² + 1330 m ²	N	1708, 7 €
C 845	340 m ²	N	170 €
C 925	500 m ²	N	250 €
C 1211	475 m ²	Ap	237,5 €
D 2650 – D 2651	710 m ² + 446 m ²	Ns	1 156 €
D 2711	865 m ²	N	432,5 €
D 3026 – 3030	600 m ² + 500 m ²	N	550 €
TOTAL (Ns)			2 284 €
TOTAL (N)			3 756,2 €
TOTAL			6 040, 2 €

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que la Commune a proposé aux consorts de l'indivision Hermil, l'acquisition des parcelles situées en zone N (zone naturelle) et en zone Ap (zone agricole protégée) pour une valeur de 50 centimes le m² et l'acquisition des parcelles situées en zone Ns (zone naturelle correspondant au domaine skiable) pour une valeur de 1 euro le m².

Considérant que par courrier en date du 6 janvier 2025, les consorts de l'indivision Hermil, représentés par Mme Nicole Hermil, ont accepté de céder les parcelles susvisées au prix proposé, soit pour un montant de 6 040,20 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- **ACCEPTE** l'acquisition des parcelles cadastrées AN323, B880, C73, C305, C306, C309, C331, C332, C346, C845, C925, C1211, D2650, D2651, D2711, C3026, D3030 d'une contenance totale de 9 796 m² et appartenant aux consorts de l'indivision Hermil, représentés par Mme Nicole Hermil pour un montant total de 6 040,20 € hors frais de notaire ;
- **DIT** que les frais notariés sont à la charge de la Commune ;
- **DIT** que l'étude notariale chargée de l'établissement de l'acte à intervenir est la SCP AGOSTINO-BENJAMIN-LAGRANGE, notaires à Briançon ;
- **DESIGNE** M. le Maire ou en cas d'empêchement, l'adjoint délégué à l'urbanisme pour signer l'acte d'acquisition à intervenir ;

AR Prefecture

005-210501615-20250430-250210-DE
Reçu le 12/05/2025

- **DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget communal de l'exercice en cours, à l'article 2111 « terrains nus » ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme à prendre toutes dispositions dans ce sens.

Fait et délibéré en séance le 30 avril 2025.

Le Maire

Emeric SALLE



Le secrétaire de séance

Jean-Michel DELBANO